

COMPTE RENDU SOMMAIRE **CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 19/03/2015

Nb de membres en exercice : 15

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Éric MAKAGON

Etaient absents : Anne DESCHERES (pouvoir à Éric MAKAGON), Margot CHALOUAS (pouvoir à Alain ANCEAU)

Secrétaire de séance : Nathalie LEFEBVRE

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- Approbation des Comptes de Gestion 2014

M le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les compte de gestion dressés par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ces comptes de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approbation des Comptes Administratifs 2014

Monsieur le Maire présente les Comptes Administratifs de l'année 2014 qui se définit comme suit:

BUDGETS	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune (av. intégr.lotis.)	394 776,01	302 283,42	609 601,13	894 908,17
Reste à réaliser	29 200,00	0	0	0
Commerces	11 313,79	11 016,19	3 673,59	14 966,97
Reste à réaliser	6 000,00	0	0	0
Lotissement (avant clôture)	0	0	131 196,02	139 525,39
Reste à réaliser	0	0	0	0
Lotissement (après clôture)	0	0	0	0
Assainissement	128 426,68	58 092,12	46 063,62	67 925,33
Reste à réaliser	48 100,00	0	0	0

En l'absence de M le Maire qui cède la présidence de la réunion à M Joël MARCHAND, Adjoint au Maire et après discussion et délibération il est procédé au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte les Comptes Administratifs 2014
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

M Le maire remercie les élus.

- Affectations des résultats 2014

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer les budgets, il est nécessaire d'affecter les résultats.

- Budget Commune :

Après intégration du résultat du budget lotissement, le Compte Administratif 2014, présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 421 008,64 €, le déficit cumulé de la section Investissement est de - 119 658,55 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'affecter une partie du résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 : 148 858,55 € à la section Investissement et de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 : 272 150,09 € maintenus à la section Fonctionnement.

- Budget Assainissement:

Le Compte Administratif 2014 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 189 572,08 €. L'excédent cumulé de la section Investissement est de 59 617,14 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de reporter les excédents en 001 : 59 617,14€ maintenus à la section Investissement et en 002 : 189 572,08 € maintenus à la section Fonctionnement.

- Budget Commerces

Le Compte Administratif 2014 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 11 389,60 €. Le déficit cumulé de la section Investissement est de - 11 313,79 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'affecter le résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 : 11 389,60 € à la section Investissement.

- Budget Lotissement

Le Conseil Municipal, constate que le Compte Administratif 2014 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de 1,00 €. L'excédent cumulé de la section Investissement est de 74 722,20 €. Ces montants sont intégrés au budget principal, comme délibéré par le conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2014.

- Taux des contributions directes 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver les taux à l'identique pour l'année 2015, soit les taux de contributions directes suivants : de la Taxe d'Habitation à 17, 89%, de la Taxe Foncière sur le Bâti à 22,09 % et le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 48,77 %.

- Taux des indemnités des élus

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles du Maire, soit 43,00 % de l'indice 1015 et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles, soit 16,50 % de l'indice 1015 pour les trois Adjoints au Maire et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

- Attribution des subventions aux associations

Après examen des besoins des différentes associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes et autorise le maire à signer les mandats correspondants :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2015
A.S.S.R.	600
ADAC 37 (Anciens combattants)	280

Amicale des Retraités	300
Bibliothèque	2000
Bridge Club	50
Touraine Bikers Band	700
Accueil à Saint-Roch (Gym Tonic)	300
Au-delà de l'Art	150
Coopérative scolaire	1080
Coopérative scolaire B.C.D.	200
Association classe découverte	900
Roch en cœur	750
danse ZUMBA	200
TOTAL COMMUNE 1	7 510

ASSOCIATIONS hors commune	2015
Sapeurs-Pompiers Luynes	100
Prévention Routière	40
TOTAL HORS COMMUNE 1	140

Autres organismes	2015
Sorties pédagogiques collège	567
TOTAL HORS COMMUNE 2	567

TOTAL SUBVENTIONS	8 217
--------------------------	--------------

- Tarifs des régies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs des différentes régies municipales (photocopies, location de salle, location de remorque, taxe de raccordement, taxes funéraires).

- Vote des Budgets Primitifs 2015

A l'unanimité des membres présents, les budgets primitifs 2015 sont approuvés, s'équilibrant en recettes et dépenses et se répartissant comme suit :

- Budget Commune :
 - 519 830,11 € pour la section d'investissement,
 - 1 161 780,09 € pour la section de fonctionnement,
- Budget assainissement :
 - 179 501,22 € pour la section d'investissement,
 - 260 720,06 € pour la section de fonctionnement,

- Budget commerces :
31 972,79 € pour la section d'investissement,
62 296,00 € pour la section de fonctionnement.

- Groupement d'achat d'électricité coordonné par le SIEIL

Considérant que la commune de St Roch a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de St Roch au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions) :

- Décide de l'adhésion de la commune de St Roch au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et des services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Roch, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de St Roch.

- Reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Pays Loire Nature

M le Maire expose que la loi Alur du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite, auprès des communes membres d'un EPCI de plus de 10000 habitants, des services d'instruction de l'Etat dès juillet 2015. Afin de palier à cet état de fait, les communautés de communes Touraine Nord Ouest, Gâtines et Choisille, Pays de Bourgueil puis de Racan, ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût. A la suite du travail préparatoire avec M le Préfet et ses services, il a donc été proposé de s'appuyer sur le syndicat mixte du Pays Loire Nature afin de transférer l'instruction à un niveau supra communal et supra communautaire, sans que la compétence des maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme ne soit affectée. Une convention est élaborée ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services d'instruction du syndicat mixte auprès de chaque commune et les obligations de chaque partie. M le Maire donne lecture intégrale des dispositions du projet de convention aux membres du conseil. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le modèle de convention proposé
- D'autoriser M le Maire à signer toute convention entre le syndicat mixte du Pays Loire Nature, la communauté de communes Gâtines et Choisille et la commune de St Roch, ayant pour objet la mise à disposition des services du syndicat mixte du Pays Loire Nature à la commune de St Roch pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- D'autoriser M le Maire à inscrire au budget la somme de 4 805,70 € représentant la participation financière de la commune pour l'année 2015.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Budget M49 – Non rattachement des produits et des charges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de St Roch est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement collectif M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice pour le budget assainissement.

VOIRIE

- Demande de subvention des amendes de police

M Halopé présente les devis de travaux pour une continuité de la Voie Verte à partir de l'arrêt de bus de la Picherie sur une longueur d'environ 300 m, pour un montant global de 46 384 € HT. M le Maire précise que ces opérations de sécurisation peuvent être subventionnées par le reversement du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder aux travaux de cheminement doux tel que présenté pour un montant total de 46 384 € HT et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL

- Régime indemnitaire

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP),

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations en date du 6 mars 1992 et n° 61/03 en date du 19 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

VU les délibérations n° 32/05 du 10 juin 2005 et n° 09/06 du 9 mars 2006 modifiant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au personnel communal, au titre du régime indemnitaire une enveloppe de : 12 231,32 €, décide de modifier la délibération n° 19/14 en date du 20 mars 2014 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune comme suit, et autorise le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de ces indemnités et les mandats correspondants :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 complété par le décret 2003-1013 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 1^{er} juillet 2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère}	476,10 €	1,0501
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème}	449,29 €	2,5595
Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449,29 €	1,4912

Adjoint Technique	Adjoint Technique 1ère classe	464,29 €	1,9384
-------------------	-------------------------------	----------	--------

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Il est créé une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) par référence à celle prévue par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 complété par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 1er janvier 2012)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0,8 et 3)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €	2,499

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
Prochaine séance du Conseil Municipal le 16 avril 2015 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux